



Les agents de la DPE ne sont pas tous logés à la même enseigne

La quasi-totalité des agents recrutés par la Ville de Paris bénéficient, au moment de leur titularisation, d'une **reprise partielle de leurs services antérieurs**. Cela signifie que les années de travail effectuées avant d'intégrer la Ville de Paris, sont prises en compte **pour déterminer une ancienneté** qui leur permet d'être titularisés à un échelon plus élevé que l'échelon d'entrée en tant que fonctionnaire.

Toute la carrière de l'agent s'en trouve valorisée : placement plus élevé dans la grille indiciaire = traitement brut plus important / conditions pour une promotion de grade plus rapidement remplies / meilleure base de calcul pour la retraite, etc.

Tous les fonctionnaires, de toutes les filières, bénéficient de cette mesure, sauf nos collègues éboueurs et égoutiers

Vous trouvez ça normal ?

Nous non ! Sachant que **les règles de reprise des années de travail sont fixées par les statuts particuliers** OU par des dispositions communes à plusieurs corps de métiers, notre organisation syndicale a interrogé l'administration sur ce sujet. La réponse qui nous a été faite est confondante ! Jugez-en plutôt !

Les statuts particuliers des agents de catégorie C ont été modifiés pour être conformes à la réglementation qui impose que les services antérieurs soient repris lors du recrutement ou de la titularisation d'un agent ... **mais ce dispositif n'est pas applicable aux éboueurs et aux égoutiers car leurs statuts datent de 1978, et qu'ils sont spécifiques à la Ville de Paris !**

Et voilà avec quels motifs les premiers (de corvée) se retrouvent à être les derniers (d'ancienneté)



C'est quoi cette explication ?

Des statuts qui n'ont pas évolué depuis près de 45 ans ! un motif irrecevable !
Trop vieux, trop poussiéreux, trop inégal ... doit-on comprendre qu'il vaut mieux laisser la poussière sous le tapis plutôt qu'adapter ces statuts comme cela a été fait pour tous les autres corps de métier ?

Des métiers spécifiques ! Certes ils le sont mais **est-ce une raison pour en faire un argument discriminant ? Est-ce à dire qu'il ne suffit pas d'exercer les métiers les plus pénibles, les plus ingrats, les plus indispensables pour la sécurité et la santé publiques,** qu'il ne suffit pas d'être exposés, toute l'année, à des risques bactériologiques, à des émanations gazeuses et naturellement toxiques, à l'évacuation de déchets à risques contaminants, d'affronter des odeurs nauséabondes, de surmonter le dégoût qu'elles inspirent ... **pour accéder aux mêmes droits que les autres agents de la même administration ?**

Pour la CFTC, cette différence de traitement est inacceptable et doit être corrigée !

Il est grand temps d'avancer sur les questions d'égalité, sans limitation aucune, et de garantir une évolution de carrière absolument identique pour tous les agents de la Ville de Paris !

Avec des effectifs toujours plus contraints pour exercer des missions de service public plus nombreuses et plus exigeantes, avec **des salaires qui n'ont augmenté que de 4,7 % en 12 ans**, alors même que **l'indice du coût de la vie a augmenté de + de 6 % en un an ... la fonction publique ne fait plus rêver !**

Chaque phase de recrutement est un véritable casse-tête car **les métiers du public n'attirent plus**. Toutes les administrations de France s'échinent à chercher des solutions pour relancer l'attractivité des métiers au service du public ...

Et si la Ville de Paris commençait par traiter tous ses fonctionnaires de la même manière ?

La CFTC appelle la Ville de Paris à actualiser les statuts des éboueurs et des égoutiers parisiens en reprenant leurs services antérieurs comme elle le fait pour tous les nouveaux recrutés !



1919 - 2022 – Depuis plus de 100 ans, la CFTC, un syndicalisme constructif au service des femmes et des hommes

CFTC - 2 bis, square Georges Lesage - 75012 Paris - ☎ 01 43 47 84 70 - ✉ syndicat-cftc@paris.fr
🌐 syndicat-cftc.fr 📘 facebook.com/cftcvdparis 🐦 twitter.com/cftcvdparis 📷 instagram.com/cftcvdparis